

**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**ARRÊTE n° 2022-532**

**6-1 Police Municipale**



**OBJET : Travaux d'enfouissements des réseaux secs,**

**Travaux de renouvellements des canalisations et des branchements des réseaux gaz et eau potable,**

**Travaux de réfections définitives,**

**Rue du Port**

**Le Maire de LA TESTE DE BUCH,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 – L 2212-2 – L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-25 à R411-28 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

**VU** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,

**VU** le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du 15 juin 1987, complété par la délibération du 09 juillet 2019,

**VU** l'arrêté municipal n° 2022-236 du 04 mai 2022 portant dispositions en matière de tranquillité publique,

**Considérant** la demande d'arrêt de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE en date du 17/08/2022,

**Considérant** la nécessité de poursuivre et finir les travaux réalisés avant la trêve estivale,

**Considérant** que les travaux d'enfouissements des réseaux secs, de renouvellements des canalisations et branchements des réseaux gaz et eau potable, ainsi que les travaux de réfections définitives, à réaliser par les entreprises EIFFAGE ENERGIE, BOUYGUES E&S ESTILLAC, et CHANTIER D'AQUITAINE LA TESTE pour les comptes de la COBAS, de GRDF, du SDEEG, et de la SOBASS, nécessitent de réglementer la circulation rue du Port à La Teste de Buch,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les entreprises EIFFAGE ENERGIE, BOUYGUES E&S ESTILLAC, et CHANTIER D'AQUITAINE LA TESTE sont autorisées à réaliser les travaux d'enfouissements des réseaux secs, de renouvellement de la canalisation et des branchements du réseau gaz, avec réfections définitives, tronçon compris entre la rue Jules Ferry et l'avenue Pasteur, ainsi que les travaux de renouvellement de la canalisation et des branchements du réseau eau potable, avec les réfections définitives, tronçon compris entre l'avenue Pasteur et l'avenue du Général Leclerc (RD 650) rue du Port à La Teste de Buch, du 05/09/2022 au 18/11/2022.

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera interdite dans le sens Sud / Nord, rue du Port tronçon compris entre la rue Jules Ferry et l'avenue du Général Leclerc (RD 650) à La Teste de Buch, du 05/09/2022 au 18/11/2022.



Direction Générale  
des Services  
Techniques

N/Réf: ES/CF  
248476 - 248954

DGS :  
Cab :  
DGST :  
DST :  
Adjoint :

A cet effet :

- Le sens de circulation de la rue du Maréchal Foch sera inversé et s'effectuera d'Est en Ouest,
- Le sens de circulation de la rue Auguste Lalesque sera inversé et s'effectuera d'Ouest en Est
- Des déviations véhicules légers seront mises en place de la manière suivante :

Sens 1 Commerces rue du Port :

- \* Place Jean Hameau (RD 217),
- \* Rue Victor Hugo (RD 217),
- \* Rue du Général Chanzy,
- \* Rue Edmond Rostand,
- \* Rue Camille Pelletan,
- \* Avenue du Général Leclerc (RD 650).

Sens 2 Commerces rue du Port :

- \* Rue Jules Ferry,
- \* Rue du Maréchal Foch,
- \* Rue du Général Chanzy,
- \* Suite sens 1 Commerces rue du Port.

- Une déviation Poids Lourd sera mise en place de la manière suivante :

- \* Avenue du Général de Gaulle (RD217),
- \* Boulevard de Curepipe (RD 650),
- \* Avenue du Général Leclerc (RD 650).

**ARTICLE 3 :** Durant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit et à l'avancement des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le cheminement piétonnier sur le trottoir occupé, même en partie, sera interdit, dévié vers les passages piétons de part et d'autre du chantier, et s'effectuera sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 5 :** L'accès aux riverains, clients, commerçants, et livreurs sera maintenu impérativement pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 6 :** Concernant les réfections définitives à réaliser, les entreprises devront se mettre en rapport avec la Direction Générale des Services Techniques – pôle Voirie- afin d'établir un état des lieux contradictoire de voirie avant travaux, pour tous travaux sur le domaine public interférant avec les ouvrages et bâtiments privés limitrophes.

Un constat de parfait achèvement devra être établi à la fin des travaux.

En l'absence de réalisation d'un état des lieux contradictoire, toutes imperfections aux droits et abords des travaux, constatées par la Direction Générale des Services Techniques seront attribués au bénéficiaire de l'autorisation des travaux. Ce dernier devra effectuer, entièrement, les réfections nécessaires, le tout à sa charge.

A défaut du respect de ces prescriptions, tous désordres dûment constatés par le gestionnaire de la voirie seront à la charge exclusive des entreprises opérant pour les concessionnaires.

**ARTICLE 7 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge des entreprises, conformément à l'Instruction Interministérielle.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire au moins 7 jours avant et pendant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 9** : Conformément à l'article R 421-I du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue de Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CCEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 10** : M. le Directeur General des Services de la Ville, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous ses Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 22/08/2022.

AFFICHÉ LE : 29 AOÛT 2022

Rendu exécutoire le : 29 AOÛT 2022

Pour le MAIRE  
et par délégation **Patrick DAVET**  
Le Directeur Général des Services  
Stéphane PELLISSIER



Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde